

N° 22

Séance du 23 novembre 2021

OBJET :

**DÉSAFFECTI
ON DE PARCEL
LES DU
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 16 novembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 23 novembre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Roland BONNEFOI par Christine MAGAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Evelyne CHOUVIER par David MURE, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Jean-Marc DUMAS par Danielle THIEN, Jean-René JOANDEL par Dominique DEVIN, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Dominique GUILLIN, Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Sylvie BONNET à Yves MARTIN, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Laure CHAZELLE à Pierre-Jean ROCHETTE, Simone CHRISTIN-LAFOND à Nicole GIRODON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Géraldine DERGELET à Jean-Yves BONNEFOY, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Catherine DOUBLET, Michelle JOURJON à Christophe BAZILE, Alain LIMOUSIN à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211123-20211123_CC_D22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021



Daniel DUBOST, Cécile MARRIETTE à Olivier GAULIN, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX, Gilles THOMAS à André BARTHELEMY

Absents excusés : Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Maxence DEMONCHY

Secrétaire de séance : GIRAUD Pierre

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés	8
Nombre de pouvoirs :	23
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et en particulier ses articles L 2111-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de commune des Montagnes du Haut Forez en date du 20 décembre 2013 approuvant la conclusion d'une promesse de bail à construction avec la société EDP Renewable dans le cadre d'un projet éolien,

Vu la substitution de Loire Forez agglomération à la CCMHF à compter du 1^{er} janvier 2017 suite à la procédure de fusion extension

Considérant la demande de réitération de cette promesse adressée par EDP Renewable le 6 juillet 2021 et réceptionné le 9 juillet 2021,

Considérant le courrier adressé à EDP Renewable par Loire Forez agglomération le 7 juillet 2021 et réceptionné le 8 juillet 2021 constatant la caducité de la promesse de bail,

Par délibération du 20/12/2013, le conseil communautaire de la communauté de commune des Montagnes du Haut Forez a approuvé la conclusion d'une promesse de bail à construction et constitution de servitudes sur les parcelles cadastrées section B 562 et 590, dont elle était propriétaire, situées sur la commune de la Chamba sur le site du col de la loge au profit de la société EDP Renewables.

Depuis 2013, le site du col de la loge et les parcelles concernées par la promesse de bail, sont devenus propriété de Loire Forez agglomération à la suite de la fusion extension au 1^{er} janvier 2017.

La communauté d'agglomération souhaitant faire de ce site un haut lieu du sport de pleine nature accessible au plus grand nombre, de nombreux aménagements ont été, depuis lors, financés et mis en œuvre sur ces parcelles et plus globalement sur l'intégralité du site du col de la Loge : création d'une piste de musher, installation d'une web cam, implantation d'une aire ludique, aménagement et sécurisation des pistes de ski, travaux d'entretien et de mise aux normes du chalet d'hébergement et de restauration sur la parcelle B590 pour un montant de 65 000€.

De nouveaux aménagements dans le cadre du « Pôle nature » sont prévus dans le cadre du plan de mandat. Ainsi, le chalet restaurant fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité et de redéploiement pour envisager son devenir et c'est 1 675 000 € qui vont être investis pour réaménager le bâtiment d'accueil. Même si ce dernier bâtiment n'est pas implanté sur l'une des 2 parcelles concernées par le projet de bail, il va sans dire qu'un projet de développement touristique se bâtit autour d'une chaîne de valeur composée d'hébergements, de restauration, d'activités marchandes (et non marchandes) pour différentes cibles et différentes saisons. Les parcelles concernées par le projet de bail font partie intégrante du projet de développement touristique du col de la loge.

De ce fait, ces parcelles, propriété d'une personne publique (Loire Forez agglomération), sont affectées au service public du tourisme et du loisir de par les aménagements dont elles ont fait l'objet. Elles relèvent donc, en application des articles L.2111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public.

Par courrier en date du 7 juillet 2021, réceptionné par EDP Renewable le 8 juillet 2021, Loire Forez agglomération a constaté la caducité de la promesse de bail.

Pour autant, par courrier en date du 6/07/2021 réceptionné le 9 juillet 2021, cette société a notifié à Loire Forez agglomération la levée d'option et de ce fait son intention de réitérer le bail et la constitution des servitudes. Par courrier en date du 12/08, elle a confirmé cette intention précisant qu'en cas de refus de Loire Forez agglomération, elle serait en droit de poursuivre en exécution forcée de la promesse de bail et de constitution de servitude par voie judiciaire et/ou de réclamer en justice l'indemnisation de la totalité du préjudice subi.

Aussi, pour pouvoir réitérer la promesse de bail à construction tel qu'il est rédigé, dès lors que les clauses de ce contrat sont incompatibles avec l'affectation du domaine public, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de ces parcelles ce qui nécessite au préalable de constater leur désaffectation.

Pour que la désaffectation puisse être constatée, il est nécessaire que les aménagements spécialement réalisés soient retirés et qu'il soit renoncé au projet de développement du col de la Loge.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- se prononcer sur la désaffectation du domaine public des parcelles B 562 et 590 situées au col de la Loge.

Après en avoir discuté et délibéré par 93 voix contre, 21 abstentions, et 12 élu(e)s qui ne prennent pas part au vote, le conseil communautaire :

- constate que les parcelles cadastrées section B 562 et 590 situées au col de la Loge sont spécialement aménagées (piste de musher, aire ludique, piste de ski de fond, web cam...) pour le service public du tourisme et du loisir dans le cadre du projet de développement du site du col de la Loge dans le cadre du programme Pleine nature et à ce titre appartiennent au domaine public de Loire Forez agglomération
- ne souhaite pas renoncer au projet de développement du site du col de la Loge
- refuse de désaffecter ces parcelles du domaine public.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 23 novembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*